Administration communale

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR COMMUNAL RELATIF A L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DE LA COMMUNE DE VRESSE-SUR-SEMOIS

Adopté en séance du Conseil communal du 28 mai 2025

Préambule

Bienvenue à l'Espace Public Numérique (EPN) de Vresse-sur-Semois !

Notre mission est de favoriser l'inclusion numérique pour tous. Cet espace est un lieu d'apprentissage, de découverte, d'autonomie numérique et de respect mutuel.

Il est ouvert à toutes personnes souhaitant utiliser un ordinateur à des fins de formation, de recherche d'emploi, de développement de projet ou pour effectuer des démarches personnelles en ligne.

Un animateur est présent pour vous accompagner dans l'utilisation des outils numériques et vous offrir un soutien technique de base.

Titre I. Conditions d'accès

Article 1er – L'accès à l'Espace Public Numérique est conditionné à une inscription préalable et de l'acceptation du présent règlement d'ordre intérieur.

Article 2 – L'accès des mineurs n'est autorisé que dans un cadre encadré ou s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable.

Titre II. Utilisation du matériel

Article 3 – Usage général

§1er. Un poste informatique est réservé à un seul usager à la fois.

§2. La durée d'utilisation est limitée à 1 heure, renouvelable si aucun autre usager n'en fait la demande.

§3. La réservation de postes est possible.

Article 4 – Respect et sécurité du matériel

Il est interdit de :

1. Télécharger ou partager du contenu illégal ;

2. Utiliser les postes à des fins de piratage, fraude ou activités illicites.

Article 5 – Sécurité informatique et confidentialité
§1er. Les usagers sont responsables de la confidentialité de leurs données personnelles.
§2. Il est recommandé de ne jamais enregistrer ses mots de passe ou informations sensibles sur les ordinateurs.

§3. L'usager doit veiller à se déconnecter de tous ses comptes avant de quitter sa session.

Titre III. Impressions

Article 6 – Avant toute impression, l'usager doit s'adresser à l'animateur.

Titre IV. Respect d'autrui et des règles de vie commune

Article 7 – L'usager est présent dans un espace public. Le respect des autres est donc indispensable pour préserver une ambiance sereine et constructive.

Article 8 – Chaque usager s'engage à :
1. Adopter un comportement respectueux envers les autres usagers et l'animateur ;
2. Ne pas tenir de propos ou diffuser de contenus à caractère religieux, politique ou idéologique susceptibles de créer des tensions ou d'altérer le climat de neutralité et de respect de l'Espace Public Numérique ;
3. Utiliser un casque audio (personnel ou fourni) pour toute activité sonore afin de ne pas déranger les autres usagers ;
4. Ne pas consulter de contenus à caractère pornographique, violent, raciste, choquant ou contraire à la morale ;
5. Respecter la vie privée des autres (ne pas lire ou modifier les fichiers d'un autre utilisateur) ;
6. Ne pas fréquenter l'Espace Public Numérique sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments altérant le comportement ;
7. Prendre ses responsabilités dans le cadre de toute activité commerciale réalisée en ligne.

Titre V. Accompagnement et ateliers

Article 9 – L'animateur accompagne l'usager dans l'usage des outils numériques, le guide dans ses démarches en ligne, mais n'est pas tenu de les effectuer à sa place.

Article 10 – Des ateliers thématiques (bureautique, sécurité, démarches administratives, etc.) peuvent être organisés, durant ces ateliers l'accès à l'Espace Public Numérique peut être limité. L'inscription est alors obligatoire.

Titre VI. Confidentialité de l'animateur

Article 11 – §1er. L'animateur est tenu à la discrétion professionnelle et à la confidentialité absolue concernant toute information personnelle ou sensible à laquelle il pourrait avoir accès dans le cadre de son accompagnement.

§2. Cela inclut notamment les mots de passe, codes PIN, données bancaires, informations de santé ou administratives.

§3. Ces données, même si elles sont partagées de manière involontaire ou dans le cadre d'une aide technique, ne seront jamais enregistrées, conservées ni divulguées.

§4. Toutefois, il est rappelé aux usagers qu'ils restent entièrement responsables de la sécurité de leurs informations et qu'ils doivent éviter, autant que possible, de les montrer ou de les communiquer.

Titre VII. Sanctions et responsabilités

Article 12 – La Commune de Vresse-sur-Semois se réserve le droit, en cas de non-respect des règles énoncées dans cette charte, de prendre des mesures allant d'un simple rappel à l'ordre à une exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité du comportement.

Article 13 – La Commune de Vresse-sur-Semois ne peut être rendue responsable pour tout préjudice, direct ou indirect, qui découle, pour quelque motif que ce soit :

1. D'une interruption du service ;
2. D'une mauvaise qualité de connexion à internet ;
3. D'une interruption de la connexion à internet ;
4. Des erreurs de transmissions ;
5. Des refus d'accès au service ;
6. Des défauts et dérangements techniques ou des pannes dans le système informatique ;
7. D'un mauvais fonctionnement du matériel ou des logiciels mis à disposition.

Article 14 – La Commune de Vresse-sur-Semois ne peut être tenue pour responsable :

1. Du contenu des données transmises, diffusées, reçues ou consultées par les utilisateurs ;
2. Du comportement des utilisateurs dans le local et sur les réseaux et de ses conséquences dommageables ;

3. De la perte ou de la détérioration des données des utilisateurs ;
4. De tout dommage subi par l'utilisateur ou des tiers à la suite d'un virus, spyware, cheval de Troie ou autre logiciel nocif installé à son insu dans le système informatique ;
5. De l'usurpation de l'identité d'un utilisateur par un tiers, notamment de l'usage qui est fait du login et du mot de passe personnels de l'utilisateur ;
6. En cas d'atteinte au matériel et aux effets personnels de l'utilisateur : perte, vol, détérioration, …

Article 15 – La Commune de Vresse-sur-Semois décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

Titre VIII. Vie privée

Article 16 – Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Commune de Vresse-sur-Semois ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : Contrôle de l'identité de l'usager par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi ou à des sous-traitants du responsable du traitement.
- Droits de l'usager :
 - Droits d'accès : droit d'obtenir, sur demande, des informations sur ses données à caractère personnel.
 - Droit de rectification : droit de demander la rectification, dans les meilleurs délais, de ses données à caractère personnel qui seraient inexactes ou incomplètes.
 - Droit à l'effacement : droit de demander la suppression définitive de ses données à caractère personnel. Cet effacement est limité aux données personnelles mais ne supprime en aucun cas l'écriture comptable y liée.
 - Droit à la limitation du traitement : droit de demander d'arrêter temporairement ou définitivement le traitement de tout ou partie de ses données personnelles.
- Exercice des droits : l'usager peut exercer ses droits en adressant une demande au Service EPN par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : epn@vresse-sur-semois.be ou par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue Albert Raty 112 à 5550 Vresse-sur-Semois.
 Si des informations subsistent quant au traitement de ses données personnelles, le redevable peut également contacter le Délégué à la protection des données : dpo@vresse-sur-semois.be.
 Il a également le droit d'introduire une réclamation ou un recours auprès de

l'Autorité de Protection des Données (rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles ; +32 (02).274.48.00 ; contact@apd-gba.be ; https://www.autoritéproectiondonnees.be).

Article 17 – §1er. Lors des différentes manifestations publiques de l'Espace Public Numérique, des reportages-photos et/ou vidéos représentant une foule pourront être réalisés et diffusés.
L'Espace Public Numérique veillera à ne pas identifier les personnes représentées sans leur accord. Pour de plus amples informations sur le droit à l'image lors de manifestations, suivre les liens suivants :

- http://www.droit-image.com/droit-a-limage-des-personnes.htnil
- http://www.privacycommission.be/fr/faq-page/3793#t3793n7524

§2. Lors des ateliers-formations, il est possible que des photos soient prises et diffusées. L'Espace Public Numérique veillera à demander l'accord préalable de l'usager et/ou du responsable légal avant toute diffusion et/ou identification.

Titre IX. Dispositions finales

Article 18 - Le présent règlement abroge tous les autres règlements relatifs à l'Espace Public Numérique visé dans ce document.

Article 19 - Ce règlement peut être consulté et téléchargé sur le site internet de la Commune de Vresse-sur-Semois.

Article 20 - Les Tribunaux de Namur sont compétents pour trancher toutes les contestations généralement quelconques pouvant naître du présent règlement ainsi que du contrat d'occupation établi entre les parties.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**

Sylvain BOSSART **Arnaud ALLARD**